

FOLIO 139

COMMUNE de CESSY

A_PER202604_131

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION
ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE À
MONSIEUR PASCAL LAROUR, 3^{ÈME} ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Cessy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18 conférant au maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

VU la délibération du conseil municipal n°D_CMC202603_015 du 30 mars 2026 fixant les délégations consenties au maire par le conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a prévu dans sa délibération n°D_CMC202603_015 susvisée la faculté pour le maire de subdéléguer à un ou plusieurs adjoints la signature de certaines décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de fonction et de signature à Monsieur Pascal LAROUR, 3^{ème} adjoint au Maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pascal LAROUR, 3^{ème} adjoint au Maire, reçoit délégation permanente de fonction et de signature pour intervenir dans les domaines suivants et signer tous courriers, pièces administratives et actes s'y référant :

- **Affaires scolaires - jeunesse**

- l'éducation scolaire
- les garderies scolaires
- la restauration scolaire
- le centre de loisirs
- les relations avec l'Éducation Nationale
- les relations avec l'enseignement privé
- les actions en faveur de la jeunesse
- l'insertion sociale et professionnelle des jeunes

- **Tranquillité publique – sécurité**

- toutes mesures de police dévolues à la compétence du maire en application de l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales : sécurité, tranquillité, sûreté et salubrité publiques
- les actions de prévention
- les actes liés à la police de circulation et de stationnement
- l'occupation du domaine public
- les autorisations de voirie et arrêtés de circulation
- les dépôts de plainte au nom de la commune
- les procédures d'hospitalisation d'office
- les relations avec la gendarmerie nationale

- **Relations avec le CERN**

.../...

ARRÊTÉS

FOLIO 140

COMMUNE de CESSY

A_PER202604_131

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 02/04/2026

ID : 001-210100715-20260402-A_PER202604_131-AI



- **Affaires funéraires**
- **Administration générale – service accueil général**
 - > fonctionnement du conseil municipal
 - > élections
 - > toutes formalités administratives

ARTICLE 2 : En application de l'article L2122-23 du CGCT, subdélégation de signature est accordée à Monsieur Pascal LAROUR, dans les conditions prévues par l'article L.2122-18 du CGCT, pour signer tout document relevant des délégations données au maire sur les matières visées aux paragraphes suivants :

- > signer les bons de commande afférents aux domaines pour lesquels M. Pascal LAROUR reçoit délégation, dans les limites définies par le règlement intérieur communal de la commande publique.
- > alinéa 2 de la délégation du CM au maire : fixer, en appliquant une hausse ou une baisse en fonction de l'évolution du coût de la vie sur les tarifs définis initialement par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- > alinéa 8 de la délégation du CM au maire : prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

ARTICLE 3 : Sur tous les courriers, bons de commande, pièces administratives et actes, la signature de Monsieur Pascal LAROUR sera précédée de la mention suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : La présente délégation prend effet dès sa publication et est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 5 : Le Maire de la commune de Cessy, le Directeur Général des Services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Gex
- transmis à Monsieur le Comptable public assignataire
- publié sur le site internet de la commune
- notifié à l'intéressé

Fait à Cessy, le 2 avril 2026
Le Maire,
Monsieur Christophe BOUVIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'État.

Notifié le :
Signature de l'intéressé



Handwritten signature